

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-688

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – MDV3i ENGINEERING à SAINT JEAN DE MUZOLS

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet d’investissement de Monsieur Laurent VERGNE à Saint Jean de Muzols pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 11 793 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 7 170 € au taux de 15 % et 42 830 € au taux majoré de 25 %, pour des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT. Etant précisé que plus de 50 % des investissements sont considérés comme écoresponsables, le plafond de la subvention est donc revu à la hausse pour atteindre 12 500 € au maximum) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à MDV3i engineering gérée par Monsieur Laurent VERGNE, immatriculée au RNE sous le numéro 802 082 420 00018 et demeurant 25 chemin de la côte sainte-épine – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 11 793 €.

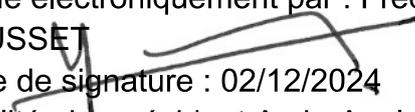
Article 2 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Laurent VERONE, gérant de MBVSI Engineering.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET 

Date de signature : 02/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo